

gne. L'auteur reporte à la date de 1752 la création de ces lieux de réunion environnés d'un parc tracé dans la forêt.

M. Cauchemé fait remarquer que cette date est aussi celle de la création des grandes Avenues, tracées par Gabriel et plantées par Godot. Le plan original signé de la main de Gabriel est conservé aux archives des bâtiments du Palais.

M. le président de Roucy fait passer sous les yeux de ses collègues un tableau imprimé et orné de gravures provenant du Bureau de commerce de Paris (année 1836) et donnant les noms et marques des commerçants de Compiègne réunis en Syndicat pour l'achat de bois carrés propres au sciage et à la charpente.

M. l'abbé Morel a relevé aux Archives nationales de nombreuses Lettres de rémission accordées par Charles V à des individus inculpés de participation à la Jacquerie. Ces documents jettent un jour nouveau sur l'époque. La Jacquerie ne fut-elle qu'un soulèvement révolutionnaire ? Nous le pensions, dit l'auteur : « Les récits qui suivent nous ont fait modifier notre appréciation. » Et M. l'abbé Morel donne lecture de plusieurs textes établissant nettement la nature des faits reprochés aux inculpés et la violence à laquelle ils ont dû bien souvent céder. Ces Lettres sont nombreuses et l'auteur n'en a recueilli que quelques-unes, qui concernent des habitants de Compiègne ou des environs. Telles sont celles qui rapportent l'histoire de Bernier, de Villers Saint-Pol, successivement dépouillé et ruiné par tous les partis qu'il avait dû servir, et les malheurs de Jean Rose et de Jeanne sa femme. Sous la menace de voir « brûlée sa maison, gastés et dissipés tous ses biens, et lui mis à mort », Jean Rose avait dû suivre le parti des gens du plat pays. Pour échapper plus sûrement à cette fâcheuse société, il

avait envoyé sa femme et ses enfants à Compiègne avec une partie de ses biens. Chargé lui-même, quelques jours après, d'une mission pour les bourgeois de cette ville, dont il était fort connu, Rose fut appréhendé au nom du roy par le prévôt forain et jeté en prison. En vain alléguait-il être cleric pour échapper à la juridiction du Bailli de Senlis, on lui rasa la tête et, « bien qu'il n'eût aucune chose meffait ou délinqué contre le roy ou les nobles, lui fut fait copper la tête ». Ses biens, saisis et confisqués, sa veuve, sans ressource, fit appel au pouvoir royal, qui entendit sa demande.

« Comme ladite Jeanne ne saurait pain gagner, dit le Dauphin Charles, dans les Lettres de rémission délivrées à Paris au mois de septembre 1358, ni auroit de quoi vivre et nourrir trois petits enfants qu'elle a, mais les verroit mendier et être toujours en grande pauvreté et misère ; voulant sur ce *équité et miséricorde précéder rigueur*, Nous, à ladite Jehanne, dégarpie de feu Jean Rose et à ses dits enfants, avons remis, quitté, donné et délaissé, tous les biens quelconques, meubles et héritages que tenoient et possédoient lesdits conjoints avant la mort dudit Jehan. »

M. l'abbé Morel fait passer ensuite sous les yeux de ses collègues un remarquable manuscrit du xvi^e siècle appartenant à la communauté des SS. Religieuses de Domfront.

C'est un office noté de Saint-Front, patron du village. Ce volume de 44 feuillets a gardé les ais en bois de hêtre de sa reliure primitive : les armoiries d'Ainval et de Wallon qu'il renferme indiquent à la fois sa date et le nom du Seigneur pour qui il fut composé : Claude d'Ainval qui épousa, en 1512, Marguerite de Wallon, héritière de la terre de Domfront. Neuf miniatures, dont plusieurs fort délicates, sont placées en tête des leçons des matines. Ce sont : le baptême de Saint-

Front ; Saint-Front chassant un démon ; Saint-Front recevant de Saint-Pierre le bâton avec lequel il ressuscitera Saint-Georges ; la résurrection de Saint-Georges à Bolsena ; Saint-Front à Vésonne rendant la vue à un aveugle ; Saint-Front brûlant la statue de Vénus ; Saint-Front traîné devant un tribunal ; Saint-Front condamné à mort, martyr de ses quatre compagnons martyrisés.

M. le docteur Lesguillons remet à la prochaine séance la communication d'un registre des comptes du bureau de charité de la ville de Compiègne.

Comme tous les ans, à pareille époque, la Société s'ajourne au mois de novembre prochain.

La séance est levée à trois heures et demie.

R. DE MAGNIENVILLE.
